

AVIS.

	PAGES.
6. Avis publics.	5
Manière de donner les avis publics.....	5
2. Manière de rédiger et donner les avis.....	5
3. Comment les avis seront publiés.....	5
4. Si l'avis est publié dans une paroisse.....	5
5. Si c'est pour une assemblée publique.....	5
6. Publication de tel avis.....	5
7. Avis spécial.	5
2. Manière de donner les avis spéciaux.....	5
3. Ce qui sera mentionné dans un avis spécial.....	6
8. Avis aux propriétaires absents, qui ont des agents résidents.	6
2. Avis à ceux des propriétaires absents qui n'ont pas d'agent résident.....	6
9. Certificat de publication ou de signification d'un avis (Formule B. ou D.)	6
2. Attestation de pareil certificat.....	6
3. Avis donné par le secrétaire-trésorier.....	7
4. Informalité de tout tel avis.....	7

PUBLICATION DES REGLEMENTS.

10. Affichage des règlements	7
2. Lecture aux portes des églises dans les paroisses.....	7
3. Publication dans les papiers-nouvelles.....	7

LANGUE DANS LAQUELLE SE FERONT LES PUBLICATIONS.

11. Le gouverneur pourra permettre que les publications voulues par cet acte se fassent dans une langue seulement.	7
Avis de l'ordre en conseil.....	7

ORGANISATION.

ORGANISATION GENERALE DES MUNICIPALITES.

Ce qui constitue une corporation municipale.

12. Incorporation des habitants de chaque comté.	8
2. Incorporation des habitants de chaque paroisse et township.....	8
3. Incorporation des habitants de certaines villes et villages.....	8
4. Incorporation des habitants des localités mentionnées dans la cédule No. 1.....	8

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CORPORATIONS MUNICIPALES GENERALEMENT.

Noms et Pouvoirs collectifs.

13. Pouvoirs généraux des corporations.	8
--	----------

Comment elles seront représentées.

14. Chaque corporation sera représentée par un conseil.	9
2. Noms des conseils de comté.....	9
3. _____ des paroisses, townships, villes et villages.....	9
4. Composition des conseils de comté.....	9
5. _____ des conseils locaux.....	9
6. Nul conseiller ne sera payé en cette qualité, ni ne pourra occuper d'emploi sous tel conseil.....	9
7. Les conseillers prêteront serment d'office—(Formule N.).....	9
8. Chaque municipalité pourra avoir un sceau commun.....	9